



N° SP\_2018\_12\_009

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 20 DÉCEMBRE 2018**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

**3EME COMMISSION**

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction des déplacements

---

**OBJET : RN 147 - Mise à 2x2 voies section RN 520 / La Pivauderie  
Concertation inter-services (CIS)**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme ROTZLER, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à Mme REJASSE ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme FREDAGUE-POUPON, excusée, a donné délégation de vote à M. VEYRIRAS ; Mme RIVET, excusée, a donné délégation de vote à Mme MEZILLE ; M. RUMEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; M. VIROULAUD, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 prévoit notamment, dans son volet mobilités, l'aménagement d'un premier tronçon à 2x2 voies de la RN 147, depuis la RN 520 (contournement de Limoges) jusqu'au lieu dit « La Pivauderie » sur la commune de Nieul.

L'Etat, maître d'ouvrage de l'opération pour laquelle les études sont en cours, est tenu d'organiser une concertation inter-services (CIS) préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le Département de la Haute-Vienne, comme l'ensemble des collectivités territoriales intéressées par cette opération, est invité à délibérer pour faire part de son avis sur ce projet, dont le tracé a été retenu à l'issue de la concertation publique menée en 2016 et approuvé par décision ministérielle du 05 mai 2018.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

## **RAPPORT**

### Préambule

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 147, depuis la RN 520 (contournement de Limoges) jusqu'au lieu dit « La Pivauderie » sur la commune de Nieul, dont le lancement est annoncé pour la fin du premier trimestre 2019, l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération, est tenu d'organiser une concertation inter-services (CIS) auprès des collectivités territoriales intéressées par le projet, en application d'une part de la circulaire du Premier ministre du 05 octobre 2004 relative à la concertation préalable applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et d'autre part de l'article L.151-2 du Code de la voirie routière.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a sollicité par courrier l'avis du Département sur plusieurs documents qui sont extraits du projet de dossier d'enquête publique et qui portent sur une réalisation complète du tronçon de la RN 520 à la Pivauderie, sans faire mention d'un raccordement provisoire avant la Vallée de la Glane, comme cela avait été envisagé au moment de la contractualisation du CPER 2015-2020.

Par ailleurs, la Ministre des transports a confirmé dans une correspondance du 25 septembre dernier, que le lancement en parallèle par l'Etat d'une étude de faisabilité d'une concession autoroutière reliant Poitiers à Limoges, dont les conclusions sont attendues pour juin 2019, ne doit pas interférer avec les opérations déjà inscrites à l'actuel plan Etat-Région où figurent cette première section de tronçon à 2x2 voies et un créneau de dépassement au Sud de Bellac, pour lesquelles les études et procédures en cours doivent permettre un engagement des travaux d'ici fin 2020.

Enfin, je vous rappelle que notre collectivité dans sa séance plénière du 10 février 2017 a décidé de porter à 11 millions d'euros la participation globale du Conseil départemental à l'aménagement de la RN 147 pour la réalisation des opérations décrites ci-avant.

Ainsi, l'examen des pièces communiquées appelle un certain nombre de remarques qui vous sont détaillées ci-après.

### Tracé et caractéristiques générales du projet

Le projet, d'une longueur d'environ 6,5 km, consiste à réaliser une nouvelle infrastructure à 2x2 voies avec le caractère de route express, positionnée à l'Ouest de l'actuelle RN 147, selon le tracé préférentiel adopté à l'issue de la concertation publique menée en 2016. Cette voie nouvelle se raccordera au Sud sur la RN 520 à l'aide d'un échangeur complet dans le secteur de Lavaud sur la commune de Couzeix et au Nord sur la RN 147 actuelle avec un carrefour giratoire dans le secteur de La Pivauderie sur la commune de Nieul (voir annexe 1).

Six rétablissements de voiries secondaires sont réalisés au moyen de deux passages supérieurs (PS) et de quatre passages inférieurs (PI). La voie ferrée Limoges-Bellac est franchie par le nouvel itinéraire sur la commune de Nieul.

Un viaduc de 230 mètres est également prévu pour permettre le franchissement de la rivière La Glane et de la RD 28.

Enfin, le profil en travers type de la nouvelle voie en section courante comporte par sens de circulation une bande dérasée de gauche de 1 m, deux voies de 3,50 m (chaussée de 7 m), une bande d'arrêt d'urgence de 3 m ainsi qu'une berme de 1,50 m.

Le tracé et les caractéristiques du projet, qui ont été retenus à l'issue de la concertation publique menée en 2016, n'appellent pas d'observation particulière.

## Rétablissement des réseaux

### ➤ Rétablissement du réseau départemental

La nouvelle infrastructure franchira deux routes départementales à l'aide d'ouvrages d'art qui porteront la nouvelle voie, un passage inférieur pour la RD 39 et un viaduc pour la RD 28 qui servira également de franchissement de la vallée de la Glane.

La RD 39 sera rétablie en place alors que l'ouvrage de franchissement de la RD 28 (viaduc) n'aura pas d'impact sur l'emprise de la voie concernée.

Les caractéristiques géométriques à respecter pour le rétablissement de la RD 39 sont présentées en annexe 2. De plus, il conviendra de respecter une hauteur libre (tirant d'air) sous ouvrages de 4,85 m (4,75 m de hauteur libre + 0,10 m de revanche de construction et d'entretien) pour le franchissement de la RD 28 et de 4,40 m (4,30 + 0,10) pour le franchissement de la RD 39, conformément aux prescriptions de l'article 54 du règlement de voirie départemental.

### ➤ Rétablissement de l'actuelle RN 147 sur la future section à 2x2 voies

Une partie de tracé neuf est envisagée dans le secteur de la Pivauderie pour raccorder l'actuelle RN 147 au giratoire Nord d'extrémité de la future section à 2x2 voies. Dans ce cadre, le créneau de dépassement qui existe actuellement au Nord du carrefour de la Poitevine (RN 147/RD 28) est prévu d'être supprimé. Celui existant côté Sud ne sera pas modifié.

Dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, il pourrait être demandé à l'Etat de réserver la possibilité de création d'une aire de covoiturage de 25 à 30 places avec un accès au niveau du giratoire d'extrémité Nord qui assurera la desserte de Nieul et de Saint-Jouvent.

## Classement/déclassement des voiries

L'Etat intégrera dans son domaine public routier les emprises inhérentes à la nouvelle section de la RN 147, à l'échangeur de Lavaud et au giratoire Nord ainsi qu'à la branche du giratoire Nord, pour permettre le raccordement côté Poitiers avec l'actuelle RN 147.

S'agissant des deux ouvrages de franchissement de la RD 39 et de la RD 28, ils seront également inclus dans le domaine public de l'Etat qui en assurera la gestion, l'entretien et l'exploitation ultérieurs au titre du principe qui impose au propriétaire de la voie portée d'entretenir les ouvrages de franchissement.

Par ailleurs, les bretelles actuelles d'échanges entre la RN 147 et la RN 520 resteront dans le domaine public de l'Etat.

A l'inverse, l'Etat propose après la mise en service de la nouvelle infrastructure, de reclasser dans le domaine public départemental les emprises de la RN 147 actuelle y compris les deux giratoires et l'ouvrage de franchissement de la RN 520 par la RN 147 à Anglard au titre du même principe évoqué précédemment, ainsi que la partie de tracé neuf pour se raccorder sur le giratoire Nord soit un linéaire total d'environ 6 000 m auquel se rajoutera la section rétablie en place de la RD 39. La RD 28 restera quant à elle dans le domaine public départemental sans aucune modification (voir annexe 3).

Un accord de principe pourrait être donné sur ces bases, qui restera toutefois conditionné à la passation d'une convention à venir entre le Département et l'Etat pour préciser les modalités de ce transfert et notamment les limites domaniales et les limites d'entretien des deux parties, la liste des pièces nécessaires à la gestion des voies et ouvrages transférés, les travaux nécessaires à la remise en état des ouvrages transférés ainsi que l'enveloppe financière compensatrice nécessaire à l'exécution de ces travaux.

## Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)

Dans le cas spécifique de grands ouvrages publics, l'Etat a l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles du fait de l'ouvrage en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. (Article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime).

L'aménagement foncier agricole et forestier est une compétence obligatoire des Départements, depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Dans ce contexte et conformément aux obligations réglementaires, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a saisi le Département de la Haute-Vienne aux fins de mise en œuvre de cette procédure qui lui incombe.

L'opération d'aménagement foncier, dont l'objectif est de réparer les structures des propriétés, des exploitations et du territoire perturbées par la réalisation du projet d'infrastructure, sera menée en partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis en commissions d'aménagement foncier. Pour ce faire, la Commission départementale d'aménagement foncier donnera au préalable, un avis sur les communes concernées. Sur cette base, le Département instituera par délibération la ou les Commissions, communales ou intercommunales, chargées de se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement et le cas échéant, sur le périmètre et le mode de réalisation de celui-ci.

Le Département et l'Etat définiront par conventions les modalités de prise en charge des frais relatifs à cette procédure, tant en ce qui concerne les études préalables à l'aménagement que les frais de personnel induits par la mission.

Dans le cadre de l'AFAF, des études notamment environnementales seront menées. Elles devront dresser un état initial et proposer des axes d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes portées par l'opération.

Un itinéraire en cours d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée figure également dans le périmètre de l'aire d'étude. Il conviendra, le cas échéant, de rétablir ce chemin ou de trouver un tracé de substitution.

### **DECISION**

Vu le courrier du Préfet en date du 18 juillet 2018 demandant l'avis des collectivités dans le cadre de la concertation inter-services ;

Vu l'article L.151-2 du Code de la voirie routière qui requiert l'avis des Communes et Départements traversés par la route express ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2017 approuvant la participation financière du Département au volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 relatif à l'aménagement de la RN 147 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### **DECIDE**

d'approuver les principes du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 147 sur sa section entre la RN 520 (contournement de Limoges) à La Pivauderie tel qu'il est présenté en annexe 1 ;

d'approuver les principes de rétablissement des RD 39 et 28 sous réserve de respecter les caractéristiques géométriques définies en annexe 2 ;

de donner son accord de principe sur le classement dans le domaine public routier départemental, à l'issue de la mise en service de la nouvelle infrastructure, des emprises de la RN 147 actuelle (section RN 520 – giratoire Nord non compris), auxquelles se rajouteront les deux giratoires et l'ouvrage de franchissement de la RN 520 par la RN 147 à Anglard, la section de tracé neuf pour se raccorder sur le giratoire Nord d'extrémité de la future 2x2 voies soit un linéaire total d'environ 6 000 mètres ainsi que la section rétablie en place de la RD 39, sous réserve de la passation d'une convention à venir entre l'Etat et le Conseil départemental de la Haute-Vienne qui fixera les modalités techniques et financières de ces transferts de domanialité ;

d'autoriser la Commission permanente à approuver les termes de ladite convention ;

#### DEMANDE A L'ETAT

de réserver la possibilité de création d'une aire de covoiturage de 25 à 30 places à hauteur de La Pivauderie pour la desserte de Nieul et Saint-Jouvent ;

de rétablir ou de trouver, le cas échéant, un tracé de substitution de l'itinéraire en cours d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée qui figure dans le périmètre de l'aire d'étude du projet ;

#### PREND ACTE

du classement des ouvrages de franchissement de la RD 39 (passage supérieur) et de la RD 28 (viaduc) dans le domaine public de l'Etat qui en assurera toutes les charges de surveillance, de gestion et de réparation sachant que ces dispositions seront incluses dans la convention citée supra ;

des étapes à venir concernant l'aménagement foncier agricole et forestier en lien avec le projet et donne délégation au Président pour conduire la procédure.

42 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à Mme REJASSE), M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAGUE-POUPON (délégation de vote à M. VEYRIRAS), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET (délégation de vote à Mme MEZILLE), Mme ROTZLER, M. RUMEAU (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

Signé

Franck PERRACHON

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2018

Affiché le 21 décembre 2018  
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2019